

---



---

 VENDREDI, 14 FÉVRIER 1896.

## PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Cockburn,—la pétition du conseil municipal de la cité de Toronto; la pétition de l'Union Internationale des Tapissiers de l'Amérique du Nord, No 30, et la pétition des Couturiers Unis de l'Amérique, No 81, de Toronto, Ontario.

Par M. Cargill,—la pétition du conseil municipal du comté de Bruce, Ontario.

Par M. Tyrwhitt,—la pétition du conseil municipal du comté de Simcoe, Ontario.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et regues :—

Du Conseil des Métiers et du Travail, de London; de l'Union Typographique, No 133; de l'Union des Mouleurs en Fer, No 37, et de l'Union des Cordonniers, No 33, de London, Ontario, demandant que le bill actuellement soumis au parlement, intitulé: "Acte modifiant la loi relative aux conspirations et aux coalitions formées dans le but de gêner le commerce," ne devienne pas loi dans sa forme actuelle.

M. Cockburn, du comité des Banques et du Commerce, présente à la Chambre le premier rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a pris en considération le bill (No 29) modifiant l'Acte constitutif de la Cour Suprême de l'Ordre Indépendant des Forestiers, et est convenu d'en faire rapport avec des amendements.

Conformément aux prescriptions de la règle 62, votre comité attire l'attention de la Chambre sur l'article un de ce bill qui autorise la Société à posséder des biens fonciers jusqu'à la valeur de \$350,000. L'avis donné à ce sujet a été rapporté insuffisant par le comité des Ordres Permanents, mais vu les explications données par les officiers de la société, votre comité recommande que ce pouvoir soit accordé à la société.

M. Mills (Annapolis), du comité des Ordres Permanents, présente à la Chambre le quatrième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a pris en considération la requête de John Tilden et autres, demandant qu'il leur soit permis de présenter une pétition pour l'obtention d'une charte sous le nom de "Compagnie des Hauts-Fourneaux de Hamilton,"—et la requête de J. A. Gemmill et autres, demandant qu'il leur soit permis de présenter une pétition pour l'obtention d'une charte sous le nom de "Compagnie de commerce et d'exploitation du Yukon et de la Colombie-Britannique,"—nonobstant l'expiration du délai fixé pour recevoir des pétitions relatives aux bills privés, et il recommande que l'autorisation requise soit donnée dans chaque cas.

Votre comité a pris aussi en considération la pétition de George Carr et autres, demandant une charte sous le nom de "Compagnie du chemin de fer du Manitoba et de la Vallée de la Nelson," et les autorisant à construire une ligne de Winnipeg ou de Portage-la-Prairie à la branche nord de la Saskatchewan, et il constate que les avis donnés sont suffisants seulement en ce qui concerne la construction de la ligne à partir de Winnipeg.

Au sujet de la pétition de la Compagnie du chemin de fer des Mille-Iles, demandant un acte prolongeant le délai fixé pour l'achèvement de sa ligne, etc., votre comité trouve que les avis n'ont pas été publiés pendant le temps voulu, mais comme le délai sera pleinement expiré avant que le bill soit considéré en comité, il recommande que ces avis soient jugés suffisants.